

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Diagnostic voirie et outil de gestion

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur :

DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES

Mardi 14/12/21 à 12h

Table des matières

Article 1: Objet et étendue de la consultation	4
Article 1.1. : Objet	4
Article 1.2. : Mode de passation	4
Article 1.3. : Type et format de contrat	4
Article 1.4. : Décomposition de la consultation	4
Article 1.5. : Nomenclature	4
Article 1.6. : Durée du marché	4
Article 2 : Conditions de la consultation	4
Article 2.1 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 2.2 – Modifications majeures du dossier de consultation	5
Article 2.3 – Modifications mineures du dossier de consultation	5
Article 2.4: Forme juridique du groupement	5
Article 2.5 –Restrictions liées à la présentation des candidatures	5
Article 2.6: Variantes « libres », variantes « imposées » et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	6
Article 2.7 : Délai de validité des offres	6
Article 2.8 : Modalités financières du marché	6
Article 2.9. : Confidentialité et mesures de sécurité	6
Article 3 : Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique	6
Article 4 : Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique	7
Article 5 : Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	7
Article 6 : Contenu des offres	8
Article 7 : Choix et classement des offres	9
Article 7.1 : Sélection des candidatures	9
Article 7.2 : Sélection des offres	9
Article 7.3 : Examen des offres	10
Article 7.4 : Cohérence de l'offre	10
Article 8 : Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats	11
Article 9 : Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	11
Article 9.1 : Transmission des offres sous forme dématérialisée	11
Article 9.2- Signature des documents transmis par le candidat	11
Article 9.3- Assistance aux candidats et échanges d'informations	12
Article 10 : Renseignements complémentaires	12
Article 11 : Voies et délais de recours	12

Article 12 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre12

Article 1: Objet et étendue de la consultation

Article 1.1. : Objet

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire pour :

- La réalisation d'un diagnostic administratif et technique de la voirie du territoire de la CDCVAM (600km environ). Cela comprend la numérisation, l'étude de domanialité, le recensement des principales caractéristiques de la voirie (à savoir son état de surface et de structures, ses caractéristiques). Le prestataire devra également être en mesure de proposer le recensement des accotements tels que les trottoirs, les fossés, les haies etc.
- Le travail devra permettre à la CDCVAM de gérer sa voirie et de réaliser facilement son PPI (Plan Pluriannuel d'investissement)

Article 1.2. : Mode de passation

Marché à Procédure adaptée.

La présente consultation est une consultation initiale

Article 1.3. : Type et format de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

Article 1.4. : Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

Article 1.5. : Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Objet principal	Libellé objet principal	Objet suppl.	Objet suppl.	Objet suppl.
71300000-1	Service ingénierie voirie			

Article 1.6. : Durée du marché

5 mois.

A titre indicatif, les prestations débuteront en janvier 2022.

Article 2 : Conditions de la consultation

Article 2.1 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC) ;
- Acte d'engagement et ses annexes notamment l'annexe n°1 : décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

Article 2.2 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 2.3 – Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats/soumissionnaires ayant retiré le dossier initial. Les candidats/soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats/soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 2.4: Forme juridique du groupement

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

La même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Article 2.5 –Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 2.6: Variantes « libres », variantes « imposées » et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Variantes

La présente consultation est lancée sans variante libre et sans variante imposée.

Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation est lancée sans prestations supplémentaires éventuelles

Article 2.7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 2.8 : Modalités financières du marché

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de la Collectivité et/ou subventions et/ou emprunts.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 2.9. : Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Article 3 : Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant : le nom et l'adresse du candidat ;

si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;

Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 5 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article
 Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 4 : Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure. DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 5 : Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5211-11 du Code du Travail	Non

Capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Références professionnelles et capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Article 6 : Contenu des offres

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Une offre financière détaillée	Oui
Un calendrier prévisionnel d'exécution des prestations	Oui
Les références (similaires et pertinentes) du cabinet et des membres de l'équipe affectés à la mission ainsi que le nom et les coordonnées.	Oui
La composition de l'équipe (CV) et la qualification (compétences et niveau d'expertise) des membres affectés à la mission ainsi que leur rôle.	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complété, paraphé, daté par le candidat ou le mandataire du groupement	Oui

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En outre, à défaut de les fournir au moment de la remise des offres, le candidat retenu devra produire les pièces suivantes dans un délai de 8 jours. A défaut de quoi, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé :

Les pièces prévues à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : attestation de fourniture

de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois, extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K ou K bis) et DC6 ;

Les attestations et certificat délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2) ;

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L 243-2 du code des assurances ;

NB : La DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé pour obtenir ces certificats et attestations. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>. Toutes les entreprises, hors entreprises sans salarié relevant du Régime Social des Indépendants (RSI), peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>.

Par ailleurs, il sera joint :

Les attestations d'assurances à jour.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mémoire technique sera rendu contractuel lors de la signature du marché.

Article 7 : Choix et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités définies ci-après.

Article 7.1 : Sélection des candidatures

L'absence de l'une des pièces énoncées à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

Article 7.2 : Sélection des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire du marché sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères pour les 3 lots	Pondération
1. Prix des prestations	60.0

2. Compétences et qualifications de l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'étude	20.0
3. Références du cabinet et des membres de l'équipe affectés à la mission	20.0

Pour le critère prix :

La note sera déterminée de la façon suivante : $N = 60 \times (P0 / P)$

N = Note attribuée

P0 = Prix de l'offre la moins disante P = Prix de l'offre du candidat

Des auditions pourront avoir lieu pour compléter l'analyse qui sera faite du mémoire méthodologique remis par chaque candidat.

A l'issue des auditions, une bonification de la note de 20 points pourra être obtenue en fonction des précisions et de l'amélioration sur tout ou partie des principaux critères de sélection.

La notation des auditions est définie selon les modalités suivantes :

A titre informatif, ces auditions pourraient se tenir le lundi 20 décembre 2021

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7.3 : Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en terme de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 7.4 : Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaut sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre

en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 8 : Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liées à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 9 : Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique sur le mail suivant : direction.generale@cdcvam.fr

Les offres devront parvenir à destination avant le mercredi 14/12/2021 à 12 : 00.

Article 9.1 : Transmission des offres sous forme dématérialisée

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Article 9.2- Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).

Ce document d'habilitation devra être fourni, signé par les autres membres du groupement, dès le stade de la réception des candidatures.

Article 9.3- Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats/soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite au service voirie de la Collectivité par le biais de l'adresse mail direction.generale@cdcvam.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 11 : Voies et délais de recours

Un recours contentieux peut être porté devant la justice, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'attribution du marché par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen ,3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen , ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 12 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de

soumissionner mentionner à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.